

Le 18 août 2025

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire tenue le lundi 18 août 19h30 à l'usine, située au 2095 rue Dandenault à Lawrenceville.

Étaient présents :     Monsieur Derek Grilli, maire  
                              Monsieur Dany Chapdelaine, conseiller poste numéro 1  
                              Monsieur Éric Bossé, conseiller poste numéro 2  
                              Monsieur Claude Jeanson, conseiller poste numéro 3  
                              Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5  
                              Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

---

Était absente :         Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Derek Grilli

Était également présente :     Madame Ann-Renée Coulombe, DMA  
  Directrice générale et greffière-trésorière

---

## **1.     OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;**

À 19h31, le maire, monsieur Derek Grilli, déclare la séance ouverte.

## **2.     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

### **2025-08-75     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de : Éric Bossé  
Appuyé par: Carl Massé  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec l'ajout des points 16.1., 16.2., 16.3., 16.4.

1.     Ouverture de l'assemblée;
2.     Adoption de l'ordre du jour;
3.     Adoption du procès-verbal: séance ordinaire du 07 juillet 2025;
4.     Questions de l'assemblée;
5.     Approbation de la liste des comptes payés et à payer;
6.     Rapport des comités;
7.     Suivi des dossiers;
8.     Dépôt et adoption du second projet de règlement – Règlement No 2025-362 modifiant le règlement de zonage No 2008-362-3 dans le but de créer la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1;
9.     Autorisation de destruction d'archives;
10.    Offre de service professionnel en droit municipal pour 2026;
11.    Adoption d'une modification au règlement no 2008-267 sur les permis et certificat;
12.    Adoption d'une modification au règlement de construction no 2008-365;
13.    Entente intermunicipale avec le village de Ste-Anne de la Rochelle concernant le service de surveillance à l'école;

14. Avis de motion – Règlement no 2025-363 relatif à l’entretien et l’occupation des immeubles;
  - 14.1. Dépôt du projet de règlement;
15. Questions de l’assemblée;
16. Affaires nouvelles;
  - 16.1. *Climatiseur mural pour l’usine de filtration;*
  - 16.2. *Avis de motion – Règlement numéro 2025-364 sur le tarif des rémunérations payables lors d’élections et de référendums municipaux;*
  - 16.3. *Dépôt du projet de règlement numéro 2025-364;*
  - 16.4. *Demande d’ajout au contrat de voirie;*
17. Levée de la séance

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2025;**

2025-08-76

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2025**

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 07 juillet 2025;

Sur la proposition de : Carl Massé  
Appuyé par : Réal Delorme  
Il est résolu à l’unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 juillet 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

**4. QUESTIONS DE L’ASSEMBLÉE;**

*Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.*

**5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER;**

2025-08-77

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine  
Appuyé par: Claude Jeanson  
Il est résolu à l’unanimité des membres présents

**QUE** soit approuvée la liste des comptes payés datée du 31 juillet 2025, pour un montant de **182 774.49\$** et d’adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

**QUE** soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 18 août 2025, pour un montant de **359 744.79\$** et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

**6. RAPPORT DES COMITÉS;**

**7. SUIVIS DES DOSSIERS;**

**8. DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 2025-362 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2008-362-3 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE IND-5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IND-2 ET R-1;**

*\*Conformément au code d'éthique des élus municipaux, monsieur Dany Chapdelaine, conseiller au poste numéro 1, quitte la salle pour le débat et l'adoption du point suivant\**

**2025-08-78**

**DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 2025-362 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2008-362-3 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE IND-5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IND-2 ET R-1**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Lawrenceville;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite créer une nouvelle zone industrielle afin d'y autoriser les usages « entreposage extérieur » et « bureau d'affaires » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement vient bonifier le précédent projet de règlement # 2024-351-2 par suite des craintes exprimées par la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement est bonifié par l'ajout de mesure d'atténuation en matière de bruit et par l'ajout de normes sur les heures d'activité autorisées dans la zone IND-5 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Claude Jeanson, conseiller poste numéro 3 lors de la session du 05 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 07 juillet 2025 sur le premier projet de règlement numéro 2025-362;

Sur la proposition de : Claude Jeanson

Appuyé par : Éric Bossé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

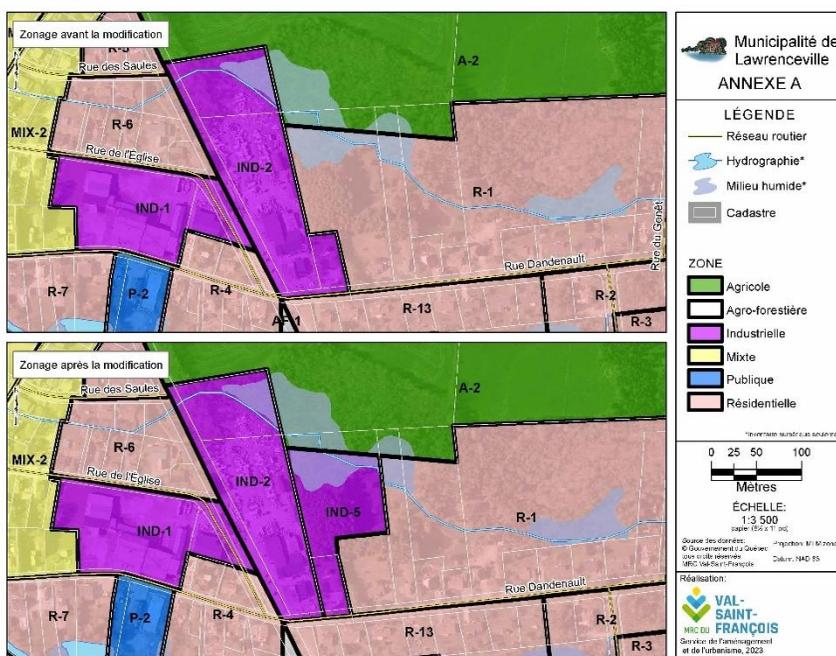
QUE le second projet de règlement numéro 2025-362 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

Le plan de zonage #LAW-Z-01 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par la création de la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1 tel que montré ci-dessous :



### Article 3

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous point d) zones industrielles référant à la grille des usages et des constructions autorisés par zone de la manière suivante :

- Par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone IND-5 à la suite de la colonne « IND-4 »;
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone IND-5 et de la ligne correspondant à la classe d'usages « Bureaux d'affaires »;
- Par l'ajout d'un « X<sup>15</sup> » au croisement de la colonne correspondant à la zone IND-5 et de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « entreposage extérieur ».

### Article 4

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous point j) description des renvois par l'ajout d'un 15e renvoi de la manière suivante :

« (15) Nonobstant toutes autres normes relatives à l'entreposage extérieur dans le présent règlement, l'entreposage extérieur dans la zone IND-5 doit respecter les normes suivantes : L'entreposage extérieur de tout produit, objet ou matériau est permis sous les conditions suivantes :

- L'entreposage en vrac de matériaux ou matières comme la ferraille, les rebuts de métal, les copeaux de bois, le charbon, le sel, les produits chimiques solides, est prohibé;
- Il n'est pas visible de la voie publique;
- Il doit être munie d'une clôture en bois traité ou en mailles de fer ou d'une haie, opaque à 75 % d'une hauteur minimale de 2,4 m (7,9 pi) et d'une hauteur maximale de 3 m (10 pi). Cette clôture doit être installée sur la ligne de terrain donnant sur une autre propriété résidentielle seulement
- Il ne doit pas excéder la hauteur de la clôture ou de la haie;
- La surface au sol de l'aire d'entreposage extérieur ou de remisage extérieur doit être pavée ou recouverte de gravier de façon à éliminer tout soulèvement de poussière et toute formation de boue.
- Les heures d'opération des activités industrielles reliées à l'entreposage devront être limitées entre 7h00 et 17h00 du lundi au vendredi;
- Aucun éclairage extérieur ne sera autorisé sur le site industriel;
- Seuls les chariots élévateurs à bruit réduit sont autorisés pour le transport de la marchandise dans cette zone ;

## **Article 5**

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous point d) zones industrielles référant aux normes d'implantation et de dimensions par zone de la manière suivante :

- Par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone IND-5<sup>(16)</sup> à la suite de la colonne « IND-4 »;
- Par l'ajout des normes suivantes :

Normes d'implantation et de dimensions	Zone	
		IND-5 <sup>(16)</sup>
Marge de recul avant minimale :		
• Bâtiment principal		8
Marge de recul arrière minimale :		
• Bâtiment principal		6 <sup>(5)</sup>
Marge de recul latérale minimale :		
• Bâtiment principal		
- bâtiment isolé		6 <sup>(5)</sup>
- bâtiment jumelé		N/A
- bâtiment en rangée		N/A
- habitation multifamiliale		N/A
Somme minimale des marges de recul latérales		
• Bâtiment principal		
- bâtiment isolé		-
- bâtiment jumelé		N/A

- bâtiment en rangée		N/A
- habitation multifamiliale		N/A
Distance minimale d'un lac / cours d'eau		
• Bâtiment principal		PR
Nombre d'étages du bâtiment principal		
• Minimum		1
• Maximal		2
Pourcentage maximal d'occupation du sol		
• Bâtiment principal		50
• Bâtiment accessoire		-

### **Article 6**

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous-point j) description des renvois par l'ajout d'un 16<sup>e</sup> renvoi de la manière suivante :

« (16) Pour l'entreposage extérieur, la marge de recul arrière minimale est de 10 mètres et la marge de recul latérale minimale est de 10 mètres.

De plus, dans une marge de recul latérale donnant sur une autre propriété, un buton d'une hauteur de 3,5 mètres minimalement devra être créé. Un écran végétal devra également être planté sur ce buton et être composé d'arbres d'essences résineuses, à l'exception du mélèze, d'une hauteur minimale de deux (2) mètres.

Ce même buton devra également être créée sur la partie du terrain qui donne sur la cour arrière du lot 1 822 911. »

### **Article 7**

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous-point d) zones industrielles de la manière suivante :

- Par le retrait de la note de renvoi (10) au croisement de la colonne correspondant à la zone IND-2 et des lignes correspondant aux classes d'usages « Industries de classe A », « Industries de classe B » et « Activités industrielles artisanales ».

### **Article 8**

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous-point j) description des renvois par la suppression du 10<sup>e</sup> renvoi suivant, puisque non applicable désormais :

« (10) Seul l'usage bureau d'affaires est permis sur le lot 1 822 914. »

### **Article 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

*\*Retour de monsieur Dany Chapdelaine\**

**9. AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ARCHIVES;**

**2025-08-79 AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ARCHIVES**

**ATTENDU QUE** l'archiviste de la municipalité, monsieur Michel Hamel, a préparé une liste de documents à détruire conformément aux règles en vigueur en matière de gestion documentaire et aux délais de conservation applicables;

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil municipal a reçu ladite liste de destruction et en a pris connaissance;

**ATTENDU QUE** la destruction des documents mentionnés dans cette liste se fera selon les bonnes pratiques en matière de gestion documentaire, assurant ainsi la conformité avec la législation en vigueur et la protection des renseignements confidentiels;

Sur la proposition de : Éric Bossé

Appuyé par : Claude Jeanson

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville reconnaît avoir reçu la liste de destruction préparée par l'archiviste monsieur Michel Hamel;

**QUE** le conseil autorise la destruction des documents figurant sur cette liste, selon les modalités recommandées par l'archiviste et en conformité avec les bonnes pratiques reconnues.

ADOPTÉE

**10. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL POUR 2026;**

**2025-08-80 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL POUR 2026**

**ATTENDU QUE** le cabinet Caïn Lamarre a présenté une offre de services professionnels pour l'année 2026, destinée aux municipalités désireuses de bénéficier de conseils juridiques et d'accompagnement adapté à leurs besoins;

**ATTENDU QUE** l'offre prévoit, notamment :

- La possibilité de tenir une rencontre annuelle avec un professionnel du cabinet, au coût de 400 \$, taxes, frais de déplacement et autres déboursés en sus;

- La mise à disposition d'une banque de 15 heures de services professionnels, au tarif préférentiel de 3 375 \$ plus taxes, incluant des frais et services administratifs de 7,5 %, permettant à la municipalité de consulter les conseillers juridiques de Caïn Lamarre pour toute question de consultation générale (à l'exclusion des dossiers judiciairisés), et ce, pour l'année 2026 uniquement;
- L'inclusion de deux formations sur des sujets municipaux pertinents, généralement offertes à l'automne;

**ATTENDU QUE** cette offre est avantageuse pour la municipalité et qu'elle correspond à ses besoins en matière d'encadrement juridique et de formation;

Sur la proposition de : Carl Massé

Appuyé par : Dany Chapdelaine

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville accepte l'offre de services professionnels 2026 soumise par Caïn Lamarre, incluant :

- La participation à une rencontre annuelle, au coût de 400 \$ (plus taxes et frais applicables);
- L'acquisition d'une banque de 15 heures au tarif de 3 375 \$ plus taxes et frais administratifs de 7,5 % pour l'année 2026, pour tout service jugé utile par la municipalité dans le cadre de la consultation générale;
- La participation aux deux formations annuelles prévues dans le cadre de cette entente.

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville autorise le maire et la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville mandate le cabinet Cain Lamarre de représenter la municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers;

ADOPTÉE

## **11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 2008-267 SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT;**

2025-08-81

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 2008-267 SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier certaines dispositions du règlement numéro 2008-267 sur les permis et certificats afin d'y ajuster les coûts et les obligations administratives;

**ATTENDU QUE** l'article 3.4 du règlement est modifié pour préciser les coûts applicables au permis de lotissement;

**ATTENDU QUE** l'article 4.1 du règlement est modifié afin de clarifier les types de travaux qui nécessitent un permis de construction, ceux qui n'en nécessitent pas, ainsi que ceux qui sont soumis à une déclaration de travaux;

Sur la proposition de : Éric Bossé

Appuyé par : Dany Chapdelaine

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville adopte la modification au règlement numéro 2008-267 sur les permis et certificats, telle que décrite ci-dessous :

### **ARTICLE 3.4 – COÛT DU PERMIS DE LOTISSEMENT**

Le coût d'un permis de lotissement est fixé à **100,00 \$ pour le premier lot** et à **25,00 \$ pour chaque lot supplémentaire** résultant de l'opération cadastrale.

## **CHAPITRE 4 – PERMIS DE CONSTRUCTION**

### **ARTICLE 4.1 – OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION (selon Règlement 2012-287)**

Toute personne désirant réaliser un projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments doit, au préalable, obtenir un permis à cet effet.

**Cependant, il n'est pas obligatoire d'obtenir un permis pour les menus travaux suivants :**

- Installation d'abris d'hiver temporaires;
- Peinture des murs intérieurs;
- Réparation d'une fissure mineure sur une fondation;
- Changement d'une planche pourrie ou brisée sur un balcon;
- Réparation sur une cheminée;
- Réparation d'un joint de mortier;
- Réparation d'un fascia ou d'un soffite;
- Installation de gouttières.

**D'autres travaux ne nécessitent plus de permis, mais une déclaration de travaux est obligatoire.**

Un formulaire de déclaration de travaux doit être rempli et remis au bureau municipal ou envoyé par courriel à l'inspecteur(trice) **au minimum 30 jours avant le début des travaux**, pour les cas suivants :

- Réparations et entretien normal de nature plus importante à l'extérieur d'un bâtiment sans modification;
- Isolation des murs (par l'intérieur), installation de gypse, ajout d'une cloison (sans modification de la charpente);
- Changement de revêtement de toiture pour un autre du même type;
- Changement d'une fenêtre ou d'une porte pour une autre de mêmes dimensions;
- Travaux électriques;
- Travaux de plomberie;
- Installation ou modification d'un système de chauffage;
- Installation d'une clôture, d'un muret ou d'une haie.

ADOPTÉE

**12. ADOPTION D'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-265 (Article 1.4 – Code national du bâtiment);**

**2025-08-82 ADOPTION D'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-265 (Article 1.4 – Code national du bâtiment)**

**ATTENDU QUE** le règlement de construction numéro 2008-265 de la municipalité de Lawrenceville intègre les dispositions du *Code national du bâtiment*;

**ATTENDU QUE** le libellé actuel de l'article 1.4 fait référence à une version antérieure du *Code national du bâtiment* (1995) et qu'il est nécessaire de l'actualiser;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge pertinent de modifier l'article 1.4 afin de refléter l'utilisation du *Code national du bâtiment* en vigueur et de préciser les modalités d'intégration de ses amendements;

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine

Appuyé par : Réal Delorme

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville adopte la modification suivante au règlement de construction numéro 2008-265 :

**ARTICLE 1.4 – Code national du bâtiment (CNB)**

Le *Code national du bâtiment*, en vigueur, ainsi que ses amendements, font partie intégrante du présent règlement de construction.

Cependant, les amendements ultérieurs à l'adoption du présent règlement devront faire l'objet d'une résolution du conseil municipal et entreront en vigueur à la date mentionnée dans ladite résolution.

ADOPTÉE

**13. ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LE VILLAGE DE STE-ANNE DE LA ROCHELLE CONCERNANT LE SERVICE DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE;**

**2025-08-83 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LE VILLAGE DE STE-ANNE DE LA ROCHELLE CONCERNANT LE SERVICE DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lawrenceville et le village de Ste-Anne-de-la-Rochelle souhaitent collaborer afin d'assurer un service de surveillance adéquat à l'école située sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** cette entente vise à définir les responsabilités respectives des deux municipalités, le partage des coûts et les modalités de gestion du service;

**ATTENDU QUE** le projet d'entente a été présenté aux membres du conseil et qu'ils en ont pris connaissance;

Sur la proposition de : Éric Bossé

Appuyé par : Carl Massé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la municipalité de Lawrenceville approuve l'entente intermunicipale conclue avec le village de Ste-Anne-de-la-Rochelle concernant le service de surveillance de l'école, selon les modalités négociées entre les parties;

**QUE** le maire ou son suppléant ainsi que la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente au nom de la municipalité;

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise au village de Ste-Anne-de-la-Rochelle;

ADOPTÉE

#### **14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-363 RELATIF À L'ENTETIEN ET L'OCCUPATION DES IMMEUBLES;**

2025-08-84

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-363 RELATIF À L'ENTETIEN ET L'OCCUPATION DES IMMEUBLES**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2025-363 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles;

#### **14.1. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-363 RELATIF À L'ENTETIEN ET L'OCCUPATION DES IMMEUBLES**

**ATTENDU QUE** l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

**ATTENDU QUE** les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire réglementer l'entretien et l'occupation des immeubles sur le territoire de la municipalité de Lawrenceville;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2025-363 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles vise à assurer un contrôle des situations de vétusté et/ou de délabrement des immeubles situés sur son territoire et forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, un avis de motion du Règlement numéro 2025-363 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de consultation sur le projet de Règlement numéro 2025-363 qui s'est déroulée le 08 septembre 2025, la greffière-trésorière de la municipalité de Lawrenceville n'a reçu aucun commentaire;

*\*\*\* Le présent projet de règlement est disponible au bureau municipal. Dispense de lecture*

## **15. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;**

*Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.*

## **16. AFFAIRES NOUVELLES;**

### **16.1. CLIMATISEUR MURAL POUR L'USINE DE FILTRATION;**

**2025-08-85**

#### **CLIMATISEUR MURAL POUR L'USINE DE FILTRATION**

**ATTENDU** que les moteurs de l'usine de filtration connaissent des problèmes de surchauffe, ce qui nuit à leur bon fonctionnement;

**ATTENDU** que les ventilateurs actuellement en place génèrent un niveau sonore important qui incommode les citoyens à proximité;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un système de climatisation adéquat afin d'assurer la pérennité des équipements et d'améliorer la qualité de vie des résidents;

**ATTENDU** que la soumission de *Clima Thermo CPL Inc.* au montant de 5 470 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais d'électricien, a été reçue et analysée;

Sur la proposition de : Réal Delorme

Appuyé par: Carl Massé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville accepte la soumission de *Clima Thermo CPL Inc.* au montant de 5 470 \$ plus taxes, en sus des frais nécessaires pour l'intervention d'un électricien;

**QUE** ce contrat vise l'installation d'une thermopompe à l'usine de filtration municipale, afin de remédier à la surchauffe des moteurs et de réduire le bruit causé par les ventilateurs actuels;

**ADOPTÉE**

**16.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-364 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX;**

2025-08-86

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-364 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Éric Bossé, conseiller poste numéro 2, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2025-364 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

**16.3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-364 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** des élections seront tenues en novembre 2025;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

**ATTENDU QUE** le conseil croit opportun d'établir un tarif pour le personnel électoral;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 18 août 2025 et présentation d'un projet de règlement a été faite à la même séance;

*\*\*\* Le présent projet de règlement est disponible au bureau municipal. Dispense de lecture*

**16.4. DEMANDE D'AJOUT AU CONTRAT DE VOIRIE;**

2025-08-87

**DEMANDE D'AJOUT AU CONTRAT DE VOIRIE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lawrenceville a conclu une entente de services de voirie avec le Canton de Valcourt;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Lawrenceville souhaite assurer un meilleur suivi des budgets et des travaux réalisés sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la transmission régulière de l'information concernant les tâches effectuées et le temps homme consacré à ces tâches favoriserait une gestion plus transparente et efficace;

Sur la proposition de : Éric Bossé

Appuyé par : Réal Delorme

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la municipalité de Lawrenceville demande officiellement au Canton de Valcourt qu'une clause soit ajoutée au contrat de voirie entre les deux parties;

**QUE** cette clause stipule que le Canton de Valcourt s'engage à fournir à la municipalité de Lawrenceville, sur une base mensuelle, un rapport sommaire décrivant :

- Les tâches de voirie effectuées sur le territoire de Lawrenceville,
- Le temps homme consacré à chacune de ces tâches;

**QUE** cette demande soit transmise au Canton de Valcourt afin que les modalités soient discutées et intégrées au contrat en vigueur ou à son prochain renouvellement.

ADOPTÉE

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE;**

**2025-08-88 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de : Carl Massé

Appuyé par : Éric Bossé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance soit levée à 19h50

ADOPTÉE

\*\*\*

---

Derek Grilli  
Maire

---

Ann-Renée Coulombe, DMA  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière